

LA CUSTODIE FRANCISCaine.

DE TERRE-SAINTE. (1)

(Suite.)

§ 1

Lorsque en 1223, S. François d'Assise obtint du Pape Honorius III la Bulle *Solet annuere*, qui donnait la confirmation apostolique à l'Ordre des Frères Mineurs qu'il avait fondé, la Custodie de Terre-Sainte comptait déjà quatre ans d'existence. S. François était allé à Jérusalem et y avait lui-même déposé en 1219 ce petit grain de senevé. Or, cette modeste semence devait ne pas tarder à devenir un grand arbre, et je voudrais, Messieurs, vous en faire admirer l'admirable fécondité.

Trois ans après leur arrivée sur ces terres inhospitalières, en 1222, les Franciscains bâtissent une petite résidence près du Cénacle, et ce pauvre réduit constitue tout l'avoir des catholiques en Judée. Mais les dix années suivantes, des firmans successifs de Méléalin (Melek-el-Kamel) et de Bibars-ech-Cheryf reconnaissent aux Franciscains des droits positifs sur le Calvaire, le Saint-Sépulcre et d'autres sanctuaires (2).

En 1230, Grégoire IX, par une Bulle expresse, recommande aux Patriarches et aux Evêques d'Orient les Frères Mineurs, *déjà gardiens des Sanctuaires*, et depuis lors, les Souverains-Pontifes n'ont cessé de donner des preuves solennelles de leur estime et de leur bienveillance pour les enfants du Pauvre d'Assise et pour leur zèle en Orient. Citer toutes les Bulles des Papes en leur faveur, serait donner à mon rapport un développement fastidieux : bornons-nous à dire que presque tous les Souverains-Pontifes, depuis Grégoire IX jusqu'à Pie IX, de glorieuse et sainte mémoire, en ont publié, et que le seul Bullaire de Terre-Sainte en contient plus de soixante.

(1) Voir No. 31, p. 95.

(2) Nous donnerons plus loin une liste des principaux firmans accordés à la Custodie en faveur des sanctuaires.